

BON DE COMMANDE



Comité d'Entreprise
Comité des Oeuvres Sociales
Association du Personnel

Comité d'Entreprise - Comité des Oeuvres Sociales - Association du Personnel

Raison sociale :

E-mail :

NOM :

Adresse :

Prénom :

Code postal / Ville :

Téléphone : - - - -

Nombre de salariés :

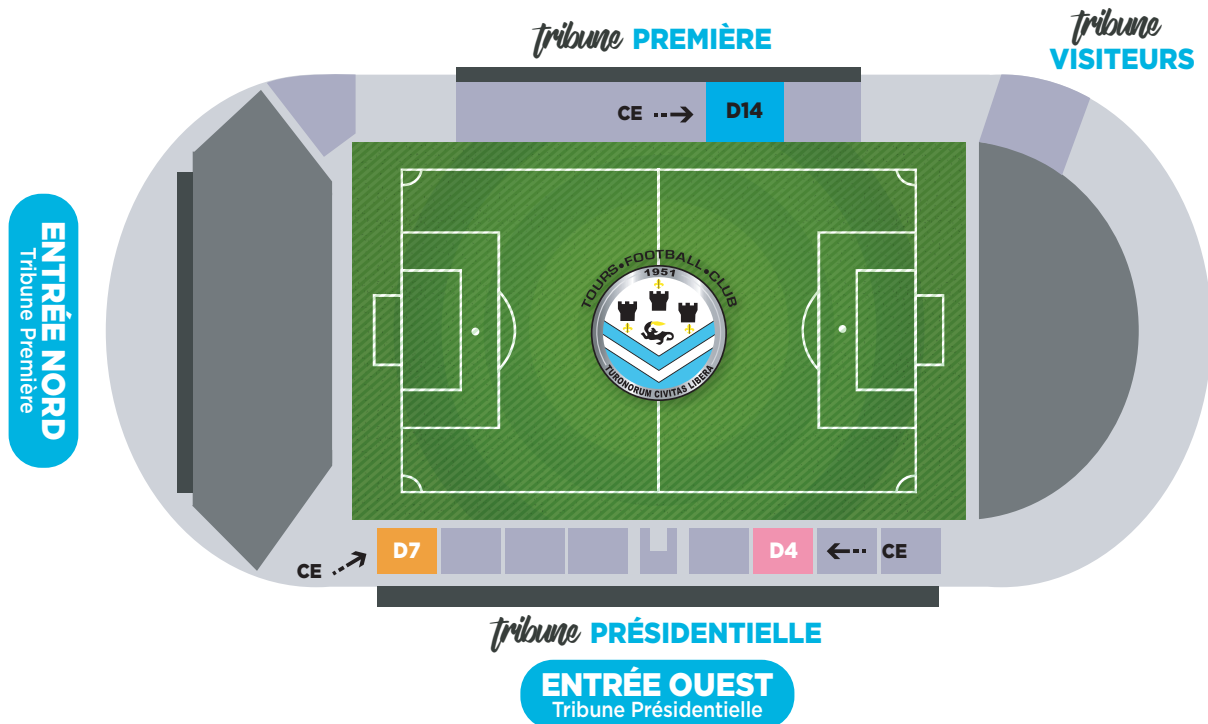
ABONNEMENTS ANNUELS

	Tribunes	Tarifs	Quantité	Total
Abonnement pour les 17 matchs à domicile Championnat de National 1 Saison 2018-2019	Catégorie 7 (D14) Tribune Première	60-€ 54 €		
	Catégorie 5 (D7) Tribune Présidentielle	130-€ 117 €		
	Catégorie 3 (D4) Tribune Présidentielle	240-€ 216 €		
<input type="checkbox"/>	Je souhaite venir retirer mes cartes d'abonnement au siège du Tours FC			Gratuit
<input type="checkbox"/>	Je récupère mes cartes d'abonnement au guichet le soir du 1er match			Gratuit
	Montant TOTAL de la commande			

Les bons de commande sont à retourner au plus tard le vendredi 27 juillet 2018.

Moyens de règlement : Espèces CB Chèque Autre :

STADE DE LA VALLEE DU CHER



Bon de commande à retourner :

SASP Tours FC - Service Billetterie
2, rue Jules Ladoumègue, 37000 TOURS
02.47.85.48.19 - www.toursfc.fr - billetterie@toursfc.fr

Date et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT



#INCONTOURSNABLE

La souscription à un contrat d'abonnement implique l'adhésion aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET.

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP Tours Football Club (le « Tours FC » ou « le Club »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué des droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe professionnelle du Tours FC. Ce contrat d'abonnement prend la forme d'une carte d'abonnement ou d'un chéquier de billets.

ARTICLE 2 : DURÉE.

Le contrat est à durée déterminée et est valable pour les matchs disputés pendant la saison sportive 2018/2019 telle que définie par le calendrier fixé par la Fédération Française de Football ou par la Ligue de Football Professionnel.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS.

Le Tours FC s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée dans le stade de la vallée du Cher exclusivement pour les matchs de l'équipe professionnelle. Pour la coupe de France ou la coupe de la ligue, l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans une catégorie inférieure.

ARTICLE 4 : PRIX.

Le prix stipulé sur les documents à la disposition de l'abonné correspond au tarif pour tous les matchs de championnat à domicile de la saison.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ABONNEMENT OU CHÉQUIER DE BILLET.

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Tours FC connaisse son identité et son adresse.

L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, location ou échange est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte ou du chéquier, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS.

ARTICLE 6.1. RESPECT DES TEXTES

L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Fédération Française de Football ou la Ligue de Football professionnel. Il se doit aussi de respecter les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L 332-3 à L 332-16 et L 332-18 du code du sport.

Il s'engage à respecter les présentes CGV, le règlement intérieur du stade disponible aux entrées du stade et les dispositions de la loi n°93-1282 du 6 décembre 1993. Il s'engage par ailleurs à respecter les consignes, notamment de sécurité, prise par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteuses.

ARTICLE 6.2. RESPECT DES CONTRÔLES À L'ENTRÉE DU STADE

L'abonné accepte le contrôle de son identité pour entrer dans le stade. L'abonné s'engage à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et de se plier aux impératifs de sécurité : aux entrées du stade, il accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Ces objets pourront être mis en consigne s'ils sont jugés inopportuns ou dangereux par les services de sécurité. A cet effet, l'abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du stade toute boisson alcoolisée, emballage en verre, cannettes métalliques, bouteilles en plastique ; tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire ; ainsi que toute arme ou objets susceptibles de constituer une arme.

ARTICLE 6.3. SANCTIONS

Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies par les articles L 332-3 à L 332-16 et L 332-18 du code du sport, encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que toute autre sanction prévue au présent article.

Tout acheteur ou détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant aux articles 6.1 et 6.2, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur, est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès. Le Club se réserve également le droit de mettre un terme à son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

L'entrée au stade sera également refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ.

A - Calendrier - Horaires : La modification des calendriers et horaires des rencontres par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative ne peuvent engager la responsabilité du Tours FC.

B - Cause étrangère : La responsabilité du Tours FC ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...).

C - Incident - Préjudice : Le Tours FC décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS.

Le Tours FC s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du TFC et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du TFC, de ses partenaires et du Stade. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport que « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

ARTICLE 9 : PERTE OU VOL DE LA CARTE D'ABONNEMENT OU DU CHÉQUIER.

Les cartes ou chéquier de billets abonnement perdus ne seront ni remboursés ni remplacés.

Les abonnements volés seront remplacés sur présentation impérative du dépôt de plainte à l'hôtel de police. La carte originale deviendra invalide.

ARTICLE 10 : VIDÉOSURVEILLANCE.

Le public est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptibles d'être utilisés en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 11 : DROIT D'IMAGE.

Toute personne assistant à une rencontre du Tours FC au Stade consent à celui-ci, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connus ou à venir en relation avec les matchs et/ou la promotion du Stade, du Tours FC et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Tours FC à tout tiers de son choix.

ARTICLE 12 : LITIGE.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement et de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du TFC par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP Tours Football Club, 2 rue Jules Ladoumègue, 37 000 Tours.

Fait à Tours, le 17 mai 2018

Par sa prise d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement.